

DELIBERATION N° 2021/342

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de confortement du talus de la zone 14 sur la Promenade Jules Renard, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2021/65 du 16 juin 2021 autorisant le maire à signer l'avenant numéro 5 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 (Plan de relance Outre-Mer),
VU la note explicative de synthèse n° 2021/120 du 28 septembre 2021,
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 2 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de confortement du talus de la zone 14 sur la Promenade Jules Renard, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, estimées à deux-cent-quatre-vingt-trois-millions (283 000 000) de francs CFP, seront imputées en section investissement, au programme 211811 « PJR CONFORTEMENT TALUS Z14 » du budget principal de la Ville, exercices 2022 à 2023.

L'estimation des travaux par lots est détaillée comme suit :

- Lot 01 : trente-huit-millions (38 000 000) de francs CFP ;
- Lot 02 (TF) : cent-vingt-deux-millions (122 000 000) de francs CFP ;
- Lot 02 (TC) : cent-huit-millions (108 000 000) de francs CFP ;
- Lot 03 : quinze-millions (15 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,



DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ